

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

3 septembre 2010

RÉFORME DES RETRAITES - (n° 2770)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 282

présenté par

M. Decool, M. Luca, M. Gérard, M. Remiller, M. Michel Voisin, M. Lazaro, M. Villain,  
M. Lefranc, M. Schneider, M. Bernier, M. Raymond Durand, M. Kossowski,  
M. Morel-A-L'Huissier, M. Proriol, M. Chossy, Mme Branget, M. Favennec, M. Souchet,  
Mme Besse, M. Lejeune, M. Jean-Yves Cousin, M. Hillmeyer, M. Straumann,  
Mme Grommerch, Mme Marland-Militello, M. Cosyns, M. Paternotte et M. Mourrut

-----  
**ARTICLE 10**

Compléter l'alinéa 2 par la phrase suivante :

« Elle trouve également application si le salarié bénéficie déjà d'une pension de retraite. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement a pour objet de mettre fin à une difficulté. Dès lors qu'un salarié touche une retraite et cumule ladite retraite avec un emploi soit dans la même entreprise, soit dans une autre entreprise, convient-il de respecter l'obligation d'interrogation prévue par le code du travail ? A cette question, le présent amendement clarifie les choses.